

## SEANCE DU 15 MARS 2021.

La séance se tient à la salle des Tréteaux du Centre Culturel.

Elle est ouverte à 20h36.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, Conseillère-présidente;  
Mme V. DESSART, Bourgmestre;  
M. F. THEUNISSEN, M. X. MALMENDIER, M. E. COLAK, M. M. ULRICI,  
M. J. WOOLF, Echevins;  
Mme N. LACH, Présidente du CPAS;  
Mme V. DEVOS, M. J. SIMON, M. G. SIMON, M. C. PAPAGEORGIU,  
M. C. VANDEVELDE, M. M. GIULIANI, M. L. LEJEUNE, M. P. WILLEMS,  
Mme M. LEJEUNE, M. S. KARIGER, Mme C. DESSART, M. D. WATHELET,  
M. M. MULLENDERS, Mme B. KINET, M. M. NIHON, Conseillers communaux;  
M. CH. HAVARD, DG (Secrétaire communal).

Excusé(s): M. B. AUSSEMS, Mme C. VAN LINTHOUT, Conseillers communaux.

-----

L'ordre du jour comprend :

### SEANCE PUBLIQUE :

1. Finances - Crédits urgents.
2. Finances - Mesures d'allègements fiscaux compensés par la Wallonie dans le cadre de la crise sanitaire
3. Subsidés 2020 et 2021 - Sociétés sportives - Plan de relance sportif 2021 et solde des octrois 2020.
4. CPAS - Modification du statut administratif (congé de naissance) et du statut pécuniaire (prime de 985€) pour les travailleurs du secteur santé-social - Approbation.
5. Intercommunales - Enodia - Position sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021.
6. Règlements complémentaires de police - Voiries communales - Modifications.
7. Bâtiments sportifs - Hall omnisports de Cheratte Bas - Mise en location pour un centre de vaccination covid-19
8. Commerce ambulant - Marché du mercredi - Concession relative à l'exploitation du marché - Convention et avis de mise en concession.
9. Immobilier - Acquisition d'une bande de terrain à Visé, Clos Robinson
10. Hygiène publique - Collecte et évacuation des déchets ménagers résiduels ménagers sur le territoire de l'entité de Visé - Années 2022 à 2027 - Mode de passation et conditions du marché.
11. Voiries - Entretien et aménagement diverses voiries 2021 - Mode de passation et conditions du marché
12. Social - Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Rapport d'activités 2020
13. Social - Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Rapport financier 2020 et article 20.
14. Patrimoine touristique - Restauration et curage des étangs de la Julienne - Mode de passation et conditions du marché.
15. Patrimoine touristique - Traitement des boues provenant de la restauration et du curage des étangs de la Julienne - Mode de passation et conditions du marché.
16. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
17. Procès-verbal de la séance publique du 1er février 2021 – Adoption.

### SEANCE A HUIS-CLOS :

1. Personnel enseignant communal - Désignation intérimaires - Ratification.
2. Personnel statutaire - Mise en disponibilité pour maladie
3. Personnel statutaire - Mise en disponibilité pour maladie
4. Justice - Incendie à la ferme de l'Oseraie -Autorisation d'ester pour la récupération des frais de la réquisition civile
5. Procès-verbal de la séance à huis-clos du 1er février 2021 - Adoption.
6. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

-----

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1. Finances - Crédits urgents.

Le Conseil,

Vu les articles L-1311-3 et L-1311-4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipulent respectivement que:

- aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget (...);

- aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu (...).

Vu la délibération du Collège du 08/02/2021 par laquelle des crédits urgents ont été demandés pour subvenir à des dépenses impératives se rapportant à des crédits budgétaires insuffisants ou inexistantes en 2021.

Vu qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de la prochaine modification budgétaire, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres.

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : la ratification de l'engagement, de l'imputation et du mandatement au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des dépenses suivantes :

- 519,76 € sur l'article 722/44301.2020 (I248/21) pour le paiement des avantages sociaux de décembre;

- 7.854,59 € sur l'article 876/12406.2020 (I768/21) pour paiement solde de la facture de décembre pour la collecte des déchets ménagers.

Article 2 : la ratification de l'engagement des dépenses suivantes au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

### 2. Finances - Mesures d'allègements fiscaux compensés par la Wallonie dans le cadre de la crise sanitaire

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu les circulaires du SPW Wallonie Intérieur, en date du 4 décembre 2020 et 25/02/2021 intitulées respectivement « Covid-19 – Impact sur les secteurs des cafetiers, restaurants, hôtels, maraîchers/ambulants et forains – Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes », et « Covid 19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : Impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements et impact sur les autres secteurs particulièrement touchés » duquel il résulte que la région wallonne a prévu une enveloppe respectivement de 21 millions d'euros et une de 17 millions d'euros pour compenser au sein des communes des allègements de la fiscalité pour les différents secteurs énumérés ci-dessus, frappés par l'arrêt ou le ralentissement des activités économiques ;

Vu qu'en ce qui concerne la circulaire du 4 décembre 2020, la région compensera totalement les mesures de suppression de la fiscalité en faveur des secteurs visés ; qu'en ce qui concerne la circulaire du 25 février 2021, le montant annoncé s'élève à 272.322,77 € pour la Ville de Visé;

Considérant qu'une délibération générale procédant à ces allègements doit être présentée anticipativement au SPW ;

Première enveloppe (compensation totale)

1) Vu sa délibération du 16 septembre 2019 établissant des droits de place (redevance) sur le marché hebdomadaire du mercredi ;

Vu le contrat de délégation de gestion du marché hebdomadaire signé le 29 janvier 2013 sur base des délibérations du conseil communal des 21 mai 2012, 25 juin 2012, 5 novembre 2012 et 28 janvier 2013 ;

Considérant que la commune va réduire à zéro, pour 2021, le montant du droit de place prévu dans le contrat de concession, à l'appui d'un avenant prévoyant expressément que ce droit ne sera pas réclamé aux maraîchers et ambulants.

2) Vu sa délibération du 16 septembre 2019 portant règlement-redevance pour les prestations techniques, en particulier la Section 6 : barrières à rue fermant les terrasses en domaine public, article 12 ;

Considérant que les établissements Horeca qui demandent et obtiennent la clôture sécurisée d'un emplacement de parking ne seront pas appelés à payer cette redevance en 2021 ;

3) Vu sa délibération du 5 novembre 2012 portant droits de place pour échoppes et loges foraines sur terrain public ;

Considérant que pour aider les forains il faut supprimer toutes les redevances pour l'année 2021 ;

Seconde enveloppe (montant de la subvention annoncé : 272.322,77 €)

1) Vu sa délibération du 19/10/2020 portant les taxes diverses sur les déchets en particulier les taxes n° 3) Taxe fixe pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages et n°4) Taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages ;

Considérant que ces deux taxes fixes concernent expressément les opérateurs économiques et qu'il est de bon aloi de leur accorder une exonération complète de la taxe fixe, de la taxe variable et la n°6) et de la taxe d'hygiène publique en ce qu'elle concerne les non-ménages (article 26 - 2) ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière a été sollicité le 3 mars 2021 et remis favorablement le

5 mars 2021.

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1 : §1er. L'article 2 de la délibération du 16 septembre 2019 portant **droits de place sur le marché hebdomadaire** du mercredi est supprimé pour l'exercice 2021.

§2. Dans la convention portant contrat de délégation de gestion pour le marché hebdomadaire du mercredi, article 5, la redevance est supprimée pour 2021.

Estimation : 115.000 €

Article 2 : Dans la délibération du 21 octobre 2019, portant règlement-redevance sur les prestations techniques, section 6 : **barrières à rue fermant les terrasses en domaine public**, la redevance pour le placement de barrières à rue est supprimée exceptionnellement pour l'exercice 2021.

Estimation : 7 X 300€, soit 2.100€

Article 3 : Le règlement-redevance du 5 novembre 2012 portant droits de place pour **échoppes et loges foraines sur terrain public**, chapitre II – Les contrats pour certaines fêtes, est supprimé exceptionnellement pour l'exercice 2021.

Estimation : 4.000€

Article 4 : dans la délibération du 19 octobre 2020, portant les diverses taxes sur la collecte des **déchets**, les taxes suivantes sont exonérées exceptionnellement pour l'exercice 2021 :

§1er : Chapitre III – La taxe fixe pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages.

La taxe de 80€ pour la *gestion des déchets des personnes physiques ou morales et associations diverses autres que les ménages, couvrant une partie des charges fixes et incompressibles du traitement et de la collecte des déchets ménagers est supprimée.*

Estimation : 24.320 €

§2 : Chapitre VI – La taxe d'hygiène publique.

La taxe fixe de 16€, en ce qu'elle concerne toute personne physique et/ou morale, ou association, autre que les ménages (article 26 – 2 du règlement-taxe) est supprimée.

Estimation : 4.864 €

§3 : Chapitre IV – La taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages.

La taxe variable proportionnelle au poids des immondices, au nombre des levées et à la taille du conteneur sera supprimée.

Pour ne pas inciter les contribuables à produire des déchets, la suppression de la taxe sera toutefois limitée aux nombres de kilos et de levées attribués soit en 2020 soit en 2019. Pour les nouvelles activités de l'exercice 2021, le collège communal fixera les chiffres forfaitaires à ne pas dépasser pour l'exonération.

Estimation : 51.000 €

Article 5 : Le total estimé des exonérations visées aux articles précédents s'élève donc à 121.100€ pour la première enveloppe et à 80.184 € pour la seconde.

Article 6 : La présente délibération sera envoyée sans délai au SPW Intérieur avec les annexes demandées

3. Subsides 2020 et 2021 - Sociétés sportives - Plan de relance sportif 2021 et solde des octrois 2020.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

Considérant la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les bénéficiaires ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant la nécessité d'aider les clubs sportifs impactés financièrement par la crise sanitaire actuelle grâce à un plan de relance sportif d'un montant de 25.000€ inscrit à l'article budgétaire 76001/33202 ;

Considérant la volonté de solder l'article budgétaire 764/33202.2020 « Octroi subsides aux sociétés sportives 2020 » au montant de 10.000 € ;

Considérant l'analyse des résultats de l'enquête réalisée par le service des sports auprès des clubs sportifs de l'entité ;

Considérant 4 critères d'attribution (qui seront discutés en commission des sports) : 1. Doublement du montant des chèques sports (25€) – année de référence 2019 – 2. Subside de 200 € – aux clubs ayant plus de 10 jeunes 3. Subside de 1000€ aux clubs évoluant en division nationale et internationale 4. Subside aux clubs « déficit covid » sur base des pertes effectives.

Considérant la volonté de solder l'article budgétaire 761/33202.2020 "Jeunesse" au montant de 1.860 € ;

Sur proposition du Collège ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1: d'octroyer les subsides suivants:

<b>76001/33202-RELANCE</b>		<b>25 000,00</b>
<b>761/33202 - Jeunesse</b>		<b>1 860,00</b>
<b>764/33202 - SOCIETES SPORTIVES</b>	<b>10 000,00</b>	
		<b>36 860,00 €</b>

	2020 (octroi)	
Académie Karaté TORNA-TORE	250,00 €	
Aïkido	125,00 €	
Atémi ASBL - Club de Karaté	250,00 €	
Athletic Club Visé	375,00 €	
Basket Club Visé	500,00 €	
BC GMG	500,00 €	
C.N.V. - Centre Nautique Visétois	250,00 €	
Espoir et Alliance de Lixhe - Colombophiles Lixhe	125,00 €	
Football Club de Cheratte		
Gym Visé	500,00 €	
Handball Club Visé Basse-Meuse	2 500,00 €	
Handball Fémina	2 250,00 €	
Jiu Jitsu Visé	125,00 €	
Judo - OPEN		
La Petite Randonnée	125,00 €	
La Roue Cherattoise	125,00 €	
Les Dauphins Visétois	250,00 €	
Liberté Perron Amis Réunis - Colombophiles Visé	125,00 €	
Maasmarathon de la Meuse	3 000,00 €	
Odyssée - Ecole de plongée	125,00 €	
Rugby	500,00 €	
Seishan Karaté Club	250,00 €	
T.T.S. - Tennis de Table de Sarolay	250,00 €	
Volley Club Visé	250,00 €	
Zatopek en famille	250,00 €	
Drôle de Dames en Laponie		
<b>TOTAL MONTANT OCTROYÉ</b>		<b>- €</b>

Solde

10 000,00 €

Article 2: Les montants des subsides alloués le sont conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et **pourront être délivrés, en tout ou en partie**, sur base des justificatifs fournis par les différents bénéficiaires.

*Par justification, il faut entendre tout document, toute pièce, par lequel le bénéficiaire devra attester que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité. Les justifications demandées sont laissées à la discrétion du dispensateur. Selon les cas, les justifications consisteront en comptes annuels (par exemple, pour les subventions de fonctionnement, c'est-à-dire les subventions destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire), en factures (par exemple, pour les subventions spécifiques, c'est-à-dire les subventions destinées à financer un événement particulier) ou en relevé des activités du bénéficiaire, en rapport annuel ou en relevé des prestations effectuées (par ex. pour les subventions en nature).*

Article 3: Les bénéficiaires sont toujours tenus d'utiliser les subventions aux fins en vue desquelles elles ont été oc-

troquées, de justifier l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi et

de restituer les subventions qui n'ont pas été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

4. CPAS - Modification du statut administratif (congé de naissance) et du statut pécuniaire (prime de 985€) pour les travailleurs du secteur santé-social - Approbation.

Le Conseil,

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, en date du 21 janvier 2021 modifiant le statut administratif avec le congé de naissance ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, en date du 21 janvier 2021, modifiant le statut pécuniaire pour l'octroi d'une prime de 985€ bruts pour les travailleurs des secteurs santé-social dans la prise en charge sanitaire des personnes malades de la Covid-19 ou susceptibles de l'être ;

Considérant que ces points ont été soumis à la négociation syndicale et à la concertation Ville/CPAS en date du 25 janvier 2021 et qu'ils correspondent au vœu de la commune ;

Vu les articles 42 et 112 quater de la loi organique des CPAS ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article unique : d'approuver les délibérations susvisées du conseil de l'action sociale du 21 janvier 2021.

5. Intercommunales - Enodia - Position sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci ;

Vu la convocation à l'AG extraordinaire d'Enodia (ex-Tecteo, ex-Publifin) du 19 avril 2021 comprenant, notamment à l'ordre du jour, l'acquisition des parts de Brutele ;

Par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE ( KINET B., NIHON M. ) et 3 abstention(s) ( DESSART C., KARIGER S., WATHELET D. ), DÉCIDE:

Article unique: de prendre une délibération positive quant aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Enodia en date du 19 avril 2021.

La Ville de Visé sera représentée par un seul délégué, soit le conseiller communal Cédric Papagéorgiu.

6. Règlements complémentaires de police - Voiries communales - Modifications.

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commune dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulation ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière à la prise en charge de la signalisation;

1. Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les manoeuvres des véhicules dans le carrefour en y empêchant le stationnement;

2. Considérant que la demande d'un riverain relative à la création d'une place de parking supplémentaire parallèlement à la voirie;

Considérant que la distance entre 2 zones de stationnement doit être de 15 mètres et qu'il y en a 14,8 mètres;

Considérant que nous nous trouvons dans une zone de tolérance acceptée par la tutelle;

3. Considérant l'existence d'un passage pour piétons rue de l'Ecluse, à quelques mètres de la Promenade d'Aiguillon;

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir rejoindre ce passage pour piétons en venant des Pléiades;

Considérant que le marquage du passage est soumis à la condition d'aménagement de la bordure pour les piétons et de l'ajout d'un petit tronçon de chemin rejoignant le chemin existant;

4. Considérant qu'il est nécessaire de tenir à jour le registre communal de voiries avec la réalité du terrain;

Considérant que la zone 30 n'a plus lieu d'être;

5. Considérant qu'il y a lieu de tenir à jour le registre communal de voiries avec la réalité du terrain;

Considérant que ce sens interdit n'est plus d'actualité et qu'il y a lieu de l'abroger;

6. Considérant que le dispositif rétrécissant la chaussée se situe actuellement à cheval sur la limite d'agglomération alors qu'il doit être intégralement installé dans celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer cette entrée d'agglomération au niveau du poteau d'éclairage situé avant le dispositif rétrécissant la chaussée;

7. Considérant qu'il y a lieu d'établir une zone 30 "abords d'école" conformément au plan annexé;

Considérant que la zone 30 "abords d'école" dessert l'école communale de Lixhe située rue de Lixhe;

8. Considérant que des signaux C3 complétés par la mention "excepté desserte locale" sont en place à chacun des accès du quartier;

Considérant que les signaux d'interdiction sont valables de carrefour à carrefour et que, dès lors, certains habitants n'ont légalement plus d'accès à leur habitation;

9. Considérant la demande du magasin "Les petits producteurs" ainsi que les diverses doléances des riverain de la rue Raskinroy;

Considérant qu'il y a lieu de créer une zone de livraison devant le magasin "Les petits producteurs" en lieu et place de la zone PMR actuelle;

Considérant que cette zone PMR va être déplacée de l'autre côté de la rue, devant le n° 25;

10. Considérant la demande du magasin "Les petits producteurs" ainsi que les diverses doléances des riverains de la rue Raskinroy;

Considérant qu'il y a lieu de créer une zone de livraison devant le magasin "Les petits producteurs" en lieu et place de la zone PMR actuelle;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de déplacer la place PMR de l'autre côté de la rue, devant le n° 25;

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie;

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil communal,

À l'unanimité, ADOPTE:

Article 20 : Zone d'évitement.

*Ajouter :*

8) allée des Pervenches, à hauteur du n° 202.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er décembre 1975.

Article 10 : Bandes de stationnement.

Des bandes de stationnement sont tracées :

*Ajouter :*

27) Avenue des Combattants, à hauteur du n° 11 des bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir et ce, sur 6 mètres de long conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'AR.

Article 14 : Passages pour piétons.

Des passages pour piétons sont tracés :

*Ajouter* : 74) Promenade d'Aiguillon, au carrefour avec la rue Pré aux Oies.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'AR.

Article 7 bis : Limitation de vitesse.

*D. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans les rues ci-après :*

*Supprimer* : 2) rue aux Communes entre les immeubles n° 138 et n° 162.

Article 2 : Sens uniques :

*Supprimer* : 52) rue Bartels, depuis son carrefour avec la rue du Village vers la rue des Battes.

Article 7 : Agglomérations :

*C. L'agglomération de Petit-Lanaye- Visé est délimitée comme suit par des panneaux F1 et F3 :*

*Remplacer par* : 1) rue Collinet à hauteur du poteau d'éclairage 79-1435.

Article 16ter : Zone 30 (F4a et F4b).

*Remplacer* : 4) rue de Liège par rue de Lixhe.

Article 4 : Circulation limitée.

*Supprimer* : A. La circulation est la seule autorisée.

18) rue du Village, entre la rampe du pont et le quai de Caster.

Article 9 : Stationnement à durée limitée.

*F. Le stationnement est interdit de 7 h à 12 h*

*Ajouter* : 6) rue Haute, à hauteur du n° 34.

La mesure est matérialisée par le signal E1 + additionnel.

Article 12 : Stationnement réservé :

B. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées :

*Modifier* : 7) rue Haute, à hauteur du n° 25 (devant la pharmacie MULLER).

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par 2 panneaux additionnels :

- 1 mentionnant le logo "handicap"

- 1 mentionnant la longueur de l'emplacement;

Ainsi que par le marquage au sol des 4 angles délimitant l'emplacement.

Les présents règlements seront soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

7. Bâtiments sportifs - Hall omnisports de Cheratte Bas - Mise à disposition pour un centre de vaccination covid-19

Le Conseil,

Vu l'article L1222-1 du CDLD, lequel consacre les compétences en matière locative du conseil ;

Considérant que la Wallonie, à travers son agence sanitaire AVIQ, a retenu le hall omnisports de Cheratte Bas comme centre de vaccination pour contrer l'épidémie de covid-19 et que le collège communal a bien agi en acceptant la proposition pour l'intérêt supérieur de la santé de nos concitoyens et ceux des communes voisines ;

Considérant que le projet de convention d'occupation nous est parvenu le week-end des 13 et 14 février et que la convention a dû être signée pour le lundi 15 février ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: Le hall omnisports de Cheratte Bas sera mis à la disposition de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ) à destination d'un centre de vaccination temporaire.

Article 2 : les modalités du contrat seront les suivantes :

- Durée de 1 mois à partir d'une date à préciser en février 2021.

- Reconduction pour des périodes de 1 mois sur demande de l'occupant.

- Gratuité de l'occupation.

- Le propriétaire prend en charge les frais de consommation normale comme le chauffage, l'électricité et l'eau.

- L'occupant prend en charge le nettoyage et les autres frais.

Article 3 : la délibération du collège communal du 15 février 2021 est donc confirmée.

8. Commerce ambulant - Marché du mercredi - Concession relative à l'exploitation du marché - Convention et avis de mise en concession.

Le Conseil,

DÉCIDE de reporter:

de reporter à une prochaine séance, le présent point de l'ordre du jour.

9. Immobilier - Acquisition d'une bande de terrain à Visé, Clos Robinson

Le Conseil,

Vu que Monsieur Jean-Marie VREULS et son épouse Madame Nicole DREISSENS, domiciliés à 4600 Visé, rue Marchand, 63, sont propriétaires des parcelles de terrain sous Visé 1, Clos Robinson, cadastrées section E numéros 13/E et 13/F;

Vu que Monsieur Guy VREULS et son épouse Madame Irène TIMMERMANS, domiciliés à 4600 Visé, rue Marchand, 65, sont propriétaires de la parcelle de terrain sous Visé 1, Clos Robinson, cadastrée section E numéro 13/D;

Vu que Monsieur David VREULS, domicilié à 4684 Oupeye, rue Entre deux Ris, 2/A, est propriétaire de la parcelle de terrain sous Visé 1, Clos Robinson, cadastrée section E numéro 13/G;

Vu que Monsieur Emmanuel MALMENDIER et Madame Christine VOS ainsi que Messieurs Louis et François MALMENDIER, tous domiciliés à 4600 Visé, rue Porte de Mouland, 17, sont propriétaires de la parcelle de terrain sous Visé 1, Clos Robinson, cadastrée section E numéro 13/H.

Vu la demande des impétrants pour la pose des différentes alimentations des terrains prédécrits, une tranchée de 1,50 m de large et 1,20 m de profondeur doit être réalisée.

Vu le manque de place actuelle en voirie pour ledit raccordement des différentes alimentations, les consorts VREULS et MALMENDIER reconnaissent qu'il est de leur intérêt de céder, pour cause d'utilité publique et gratuitement, une partie de leur terrain à la Ville.

Vu le plan du géomètre Omer MAON, de Warsage.

Vu l'article L1122-30 du CDLD,

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1 : D'acquérir, en pleine propriété, en vue d'être intégrées dans le domaine public, les bandes de terrain suivantes situées à Visé 1, Clos Robinson, cadastrées savoir :

\* partie du numéro 13/F d'une superficie de 53,76 m<sup>2</sup> (lot 2) appartenant aux époux VREULS-TIMMERMANS;

\* partie du numéro 13/G d'une superficie de 54,57 m<sup>2</sup> (lot 3) appartenant à Monsieur David VREULS;

\* partie du numéro 13/H d'une superficie de 7,22 m<sup>2</sup> (lot 4) appartenant aux consorts MALMENDIER.

Le tout repris au plan du géomètre Omer MAON, de Warsage.

Ces bandes de terrain seront réservées pour la pose des différentes canalisations en vue de l'alimentation desdits terrains.

Article 2 : l'AGDP (Administration Générale de la Documentation Patrimoniale) est expressément dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 3 : L'acquisition s'effectue à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Tous les frais résultant de l'aliénation, y compris les frais de géomètre, sont à charge des consorts VREULS.

Article 5 : L'acte authentique sera signé devant la bourgmestre de Visé.

10. Hygiène publique - Collecte et évacuation des déchets ménagers résiduels ménagers sur le territoire de l'entité de Visé - Années 2022 à 2027 - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 §1 et les articles L3111-1 et suivants relatifs;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant le cahier des charges N° 2020031 relatif au marché “Hygiène publique - Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la Ville de Visé - 2022-2027” établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.314.049,58 € hors TVA ou 2.799.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 876/12406 (sous réserve d'approbation du budget par la tutelle);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 08 mars 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 11 mars 2021 ;

Par 21 voix POUR et 2 abstention(s) ( KINET B., NIHON M. ), DÉCIDE:

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2020031 et le montant estimé du marché “Hygiène publique - Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la Ville de Visé - 2022-2027”, établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.314.049,58 € hors TVA ou 2.799.999,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit prévu au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 876/12406 (sous réserve d'approbation du budget par la tutelle).

#### 11. Voiries - Entretien et aménagement diverses voiries 2021 - Mode de passation et conditions du marché

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/07 relatif au marché “VOIRIES - Entretien et aménagement diverses voiries 2021” établi par le Service des Voiries et de l'Entretien ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Entretien et aménagement diverses voiries année 2021 ), estimé à 92.012,00 € hors TVA ou 111.334,52 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Réparations localisées en enrobé projeté), estimé à 19.422,50 € hors TVA ou 23.501,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 111.434,50 € hors TVA ou 134.835,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210004) et sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité au Directeur financier en date du 25/02/2021 et l'avis rendu favorable en date du 26/02/2021 ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2021/07 et le montant estimé du marché “VOIRIES - Entretien et aménagement diverses voiries 2021”, établis par le Service des Voiries et de l'Entretien.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le collège communal arrêtera une liste d'au moins trois entreprises et/ou fournisseurs à consulter. A titre exceptionnel, le nombre d'entreprise et/ou fournisseurs à consulter pourra toutefois être inférieur à trois lorsque les spécificités du marché le justifient.

Article 4 : la présente délibération sera transmise Au Services des Finances ; au secrétariat ; À l'Echevinat des travaux.

12. Social - Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Rapport d'activités 2020 et rapport financier 2020 et article 20

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du CDLD ;

Considérant qu'il est opportun de s'associer à la réalisation des priorités déterminées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : d'admettre le rapport d'activités du plan de cohésion sociale (PCS) 2020.

Article 2 : d'admettre le rapport financier contenant les justificatifs pour l'exercice 2020 du plan de cohésion sociale (PCS).

Article 3 : d'admettre le rapport financier 2020 contenant les dépenses relatives à l'article 20.

13. Social - Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Rapport financier 2020 et article 20.

Le Conseil,

Une seule délibération pour les points 12 et 13.

14. Patrimoine touristique - Restauration et curage des étangs de la Julienne - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er octobre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration et curage des étangs de la Julienne" à SOTREZ-NIZET SPRL, Outre-Cour, 124/145 à 4651 Herve ;

Considérant le cahier des charges N° SMA/trav/2018/0052 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET SPRL ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 414.545,00 € hors TVA ou 501.599,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 93009/721-60 (n° de projet 20180052); qu'il sera augmenté à la prochaine modification budgétaire; que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 mars 2021 ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° SMA/trav/2018/0052 et le montant estimé du marché "Restauration et curage des étangs de la Julienne", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 414.545,00 € hors TVA ou 501.599,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 93009/721-60.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

15. Patrimoine touristique - Traitement des boues provenant de la restauration et du curage des étangs de la Julienne - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SMA/serv/2018/0052 relatif au marché "Traitement des boues provenant de la restauration et du curage des étangs de la Julienne" établi par le Service Gestions de chantiers et travaux subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.702,48 € hors TVA ou 140.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 93009/721-60 (n° de projet 20180052); il sera augmenté à la prochaine modification budgétaire; que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 mars 2021 ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° SMA/serv/2018/0052 et le montant estimé du marché "Traitement des boues provenant de la restauration et du curage des étangs de la Julienne", établis par le Service Gestions de chantiers et travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.702,48 € hors TVA ou 140.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 93009/721-60.

16. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

**1) Motion concernant les décisions de la SNCB de fermeture et de réduction d'horaires de guichets de gares :**

L. Lejeune : « *Le conseil provincial du 25 février a adopté à l'unanimité des groupes présents (PS/MR/ECOLO/PTB/CDH) la motion ci-annexée. La gare de Visé y est concernée. Depuis le 1er mars 2021, dans l'indifférence et l'absence de communication, il y a fermeture automatique des portes de la gare de Visé à 10h15 en lieu et place de 14h00. Je propose que le conseil communal de Visé adopte le même texte et que dans notre justification il soit mentionné que le bâtiment de la gare doit rester un lieu de vie ouvert d'une façon ou d'une autre... La gare devient un lieu de non-vie, alors que la SNCB envisage de construire une nouvelle gare : à quoi cela sert-il si la gare est fermée ?* » L. Lejeune a remis une proposition de texte. X. Malmendier a aussi entendu par la presse que la SNCB voulait fermer les guichets des gares. Sur le fond, le collège partage le propos et le discours, mais sur la forme il y a un bémol. On a entamé des démarches insistantes auprès de la SNCB pour ouvrir un point-gare à Cheratte et on a des discussions aussi pour le quartier de la gare de Visé. Il ne serait pas bien vu de continuer les discussions avec un reproche formalisé. V. Dessart ajoute que la motion du conseil provincial suffit et qu'il ne faut pas y ajouter. B. Kinet pense que la position du collège est un chantage, voire une prise d'otages, il est dommage de ne pouvoir prendre parti pour ces groupes d'utilisateurs lésés. L. Lejeune ajoute que refuser la motion ne change-

ra rien aux choix de la SNCB, mais le collège pourrait aussi proposer à la SNCB un projet de vie pour la gare. X. Malmendier veut garder toutes les cartouches pour négocier la gare de Cheratte et la rénovation du quartier de la gare de Visé.

Le conseil procède au vote de la proposition de motion.

14 voix CONTRE et 9 voix POUR (L. Lejeune, P. Willems, M. Lejeune, S. Kariger, C. Dessart, D. Wathélet, M. Mullenders, M. Nihon et B. Kinet) : la proposition est rejetée

## **2) Proposition de délibération pour l'octroi d'une aide financière aux commerçants victimes de la fermeture de leur activité en raison de la crise sanitaire**

S. Kariger propose un règlement d'aide aux commerces en difficulté, dont il soumet le texte. E. Colak, confirme que le budget 2021 comprend une somme de 100.000€ pour la relance. On aurait environ 90 établissements concernés dans les codes de la proposition. Il y en aurait pour 136.000€, ce qui épuiserait le budget sans plus rien pour les autres. La région wallonne aide directement les commerces et le gouvernement wallon a un nouveau plan de soutien, dont une aide directe pour l'Horeca. Ce serait tentant de distribuer les 100.000€ et de ne plus rien faire. Le collège a opté pour construire avec les commerçants et on a déjà déterminé les différentes actions à mener pour une attractivité générale qui profitera à tous. Attendons pour voir en commission les actions proposées.

Le conseil procède au vote de la proposition de délibération.

14 voix CONTRE et 9 voix POUR (L. Lejeune, P. Willems, M. Lejeune, S. Kariger, C. Dessart, D. Wathélet, M. Mullenders, M. Nihon et B. Kinet) : la délibération est rejetée

## **3) Motion concernant le renouvellement du permis de Liège-Airport. Lors de son Conseil de février, la Commune d'Oupeye a voté à l'unanimité une motion concernant Liège-Airport.**

M. Mullenders propose une motion par rapport à l'enquête publique de Liège airport. Visé est de plus en plus impactée. Si Liège airport veut se développer, ce ne peut être au détriment des autres intérêts majeurs de nos sociétés, dont le défi climatique et les nuisances sonores pour les riverains. A défaut de pouvoir changer les choses, il faut au moins changer le regard sur les choses.

V. Dessart s'étonne de la proposition. Il y a de nombreuses réunions de la conférence des bourgmestres et il avait été demandé à Liège Airport et à la Sowaer des explications supplémentaires. Visé n'a pas été associé à l'étude, mais nous avons déjà envoyé deux rappels. Elle propose d'adhérer à ce courrier envoyé au nom des 24 communes de l'arrondissement, lequel reprend tous les points soulevés.

Le conseil procède au vote de la proposition de motion.

14 voix CONTRE et 9 voix POUR (L. Lejeune, P. Willems, M. Lejeune, S. Kariger, C. Dessart, D. Wathélet, M. Mullenders, M. Nihon et B. Kinet) : la proposition est rejetée

### **Après les propositions, le conseil communal passe aux questions.**

1) S. Kariger : *'Alors que la **campagne de vaccination** débute pour le grand public, la Province et d'autres communes ont déjà communiqué sur le sujet afin que les citoyens puissent mettre à jour leurs données personnelles et prendre connaissance des modalités d'accès au Hall de Cheratte.*

*Quelle est la **stratégie de communication** de la ville sur le sujet ?'* V. Dessart rappelle que depuis un an la situation de crise est gérée au jour le jour. La Ville de Visé a décidé, afin d'éviter la diffusion de fausses informations ou d'informations tronquées, de diffuser principalement les informations émanant des services du Gouverneur, chargé de la sécurité publique. Les modalités d'accès au centre de Cheratte dépendent d'informations spécifiques de la région sur le type de convocation des citoyens ; cette communication sera effective demain et après mais nous attendions des données de la région qui nous ont été communiquées lors d'un webinaire ce vendredi 12 mars en fin de journée.

Par ailleurs, nous avons communiqué via Be-Alert à l'ensemble de la population, le vendredi 5 mars 2021 pour informer de la présence du centre de vaccination et rappeler les règles sanitaires essentielles.

2) La présidente y joint la question du PTB, Bernadette Kinet : **'Centre de vaccination de proximité de Cheratte. Dans la presse, on a annoncé la date de fin mars pour l'ouverture des centres de vaccination de proximité. Peut-on savoir:**

- quand le centre de proximité de Cheratte sera opérationnel,
- le nombre de personnes qui pourront être vaccinées par jour,
- la composition du personnel de vaccination (proportion infirmiers/infirmières, médecins),
- quelles mesures seront prises pour le stationnement des personnes qui se déplaceront avec leur propre véhicule, sans que cela pose des problèmes pour l'école et les riverains? Pour les utilisateurs des transports en commun, la société TEC transportera gratuitement les candidats à la vaccination. Cependant, pour certains anciens villages de l'entité, particulièrement Lixhe, Loën et Lanaye, l'offre des lignes de bus est fort restreinte. On peut supposer que la Centrale de mobilité de la Basse-Meuse sera fortement sollicitée, d'autant qu'elle dessert d'autres communes.

*La Ville a-t-elle prévu une solution de transport, et à quelles conditions, pour les personnes à mobilité réduite, et/ou celles qui ne pourraient utiliser les lignes de bus, vu le "parcours du combattant" que le trajet jusque Cheratte constitue au départ de certains villages en fonction des lignes de bus?* V. Dessart répond que le centre de vaccination de Cheratte est opérationnel depuis ce matin, 15 mars 2021, comme le souhaitait le Gouvernement wallon et l'AVIQ. Nos services ont collaboré avec les prestataires médicaux et logistiques désignés par l'AVIQ afin que cela soit rendu possible dans les meilleures conditions. En tant que centre de proximité, le centre de Cheratte dispose de deux lignes de vaccination ; soit 4 postes de vaccination par ligne représentant 20 personnes vaccinées par heure. À la demande du corps médical, le centre de vaccination sera ouvert de 9h à 17h du lundi au mercredi, le vendredi et le samedi. Il ouvrira de 13h à 21h le jeudi. Le centre fonctionnera cette semaine, et probablement la semaine prochaine, sur une seule ligne de vaccination et, pour cette semaine, à horaire réduit, afin de pouvoir faire correspondre le nombre de vaccins disponibles et les demandes citoyennes. Le personnel administratif dépend de sociétés externes choisies par la région sur marché public ; il est composé de steward, d'agents d'accueil et de personnel administratif pour une moyenne de 10-15 équivalents temps plein par jour. Au niveau médical, un médecin, un pharmacien et 4 infirmiers sont présents. À cela s'ajoute un directeur médical et un directeur logistique présents en permanence. Le site du charbonnage a été séparé en deux afin de disposer d'un parking suffisant pour accueillir une cinquantaine de véhicules pour le public. Le personnel du centre se rend sur le parking de l'école gardienne situé à quelques mètres dans la rue. Notre personnel communal est mobilisé pour la gestion du parking et de l'entrée de la cour de récréation. La Défense nationale viendra très certainement nous aider dans cette tâche également. Pour ce qui est de l'aide à la mobilité, la centrale de mobilité et le ViséBusSocial sont déjà disponibles. Nous sommes en train de finaliser les modalités pour compléter cette offre d'un mini-bus totalement dédié aux personnes en difficulté. P. Willems ajoute que l'astrazévac pourrait être interdit dès jeudi.

3) M. Mullenders : *'Personnel - suites procédures de recrutement pour le remplacement du conseiller scientifique chef de service environnement et plantations. Nous sommes extrêmement inquiets de la façon dont l'échevin de l'environnement – suivi jusqu'à présent par les autres membres du Collège – organise le recrutement de la personne qui doit remplacer le responsable environnement de la Ville de Visé, pensionné au 1er avril, sans doute une des trois fonctions les plus importantes de la Ville. Au-delà des faits que nous avons présenté lors du Conseil du 1er février, nous avons constaté que le PV du jury n'était toujours pas signé 4 semaines après l'épreuve orale ce qui laissait supposer des désaccords entre les membres du jury et que la cotation du jury était problématique : le jury a accordé une cote globale aux candidats sans coter spécifiquement d'une part les questions sciences-environnement et d'autre part celles sur le management ce qui est une façon très curieuse d'évaluer les candidats, de plus, la comparaison des cotes accordées permet de se poser des questions sur l'équilibre et l'objectivité de la cotation, ainsi tandis que des candidats sont recalés pour avoir failli soit sur les questions environnement soit sur les questions management, le candidat pressenti a obtenu 16/20 malgré les failles en environnement et les faiblesses en management public. Ajoutons que le Collège du 22 février a validé les résultats de la première épreuve alors que le PV du jury n'était pas signé et qu'il a prévu non pas une épreuve écrite avec différentes questions mais un test sur une question d'actualité. La rédaction d'un rapport synthétique sur une question environnementale d'actualité est une façon extrêmement limitée de concevoir une épreuve écrite et de vérifier les compétences scientifiques et environnementales des candidats. Certes, cela peut constituer une des questions mais pas la seule. En outre, ainsi organisé, ce test n'offre aucune garantie d'objectivité. Enfin, le Collège a constitué un nouveau jury dont 4 des 6 membres n'ont pas les compétences scientifiques pour évaluer la validité technique du rapport environnemental que les candidats devront rédiger et dont le 5e est un conseiller environnement d'une commune éloignée. Le test écrit s'est tenu le 6 mars. Faute d'avoir eu réponse à nos questions, nous les reposons au Collège: Comment le conseiller environnement extérieur a-t-il été choisi pour rejoindre le jury ? Qui a été chargé de corriger le test écrit ? Comment la cotation sera-t-elle établie? Combien de points pour cette épreuve ? Et combien de points pour l'autre épreuve ? Et comment sera effectué le choix final ? Par qui ?'* X. Malmendier n'est absolument pas d'accord sur tous ces jugements de valeur et procès d'intentions. De manière globale, les règles d'égal accès aux emplois publics sont respectées. Il ne s'agit pas d'un recrutement statutaire, mais d'un recrutement contractuel. Tout le processus des examens des annexes au statut administratif ne s'applique donc pas. Il n'est néanmoins pas question d'engager de manière arbitraire. La qualité de la personne est un élément primordial et il nous faut une personne efficace. Nous avons exigé un diplôme universitaire scientifique spécifique. Il faut pouvoir maîtriser les données scientifiques de base pour évoluer dans un monde en changement perpétuel. Nous désirons aussi une personne qui a une personnalité affirmée. Le service du premier étage de l'échevinat est appelé à grandir et il faut le diriger. Le collège communal a organisé les épreuves équitables en associant chaque fois un expert extérieur. Un premier examen oral a été organisé devant le jury constitué de 6 personnes, dont le membre extérieur. Les résultats octroyés représentent une cote globale, en effet, et c'est le meilleur moyen pour exprimer l'appréciation d'un jury pluraliste, lequel s'appuie sur un commentaire fourni qui explique la cotation. Quand le collège a acté les résultats du jury, le PV était signé et il a

été estimé utile d'organiser une deuxième épreuve écrite cette fois. Le jury était pluraliste. Un candidat s'est effondré lors de cette deuxième épreuve, ce qui démontre que l'épreuve n'était pas du pipeau. Pourquoi ne pourrait-on pas recourir au conseiller en environnement de Chaudfontaine ? On a l'impression que quelles que soient les garanties d'impartialité voulues par le collège, le conseiller interrogateur joue du bâton. M. Mullenders regrette ne pas avoir reçu des réponses à ses questions et il reste donc inquiet.

4) M. Mullenders : *'Personnel - suites procédures de recrutement concernant l'engagement d'un(e) employé(e) technico-administratif urbanisme et environnement - Le Collège du 1er mars a enfin décidé près de 2 mois après la clôture des candidatures de prévoir le 23 mars un jury pour rencontrer les 9 candidat.e.s. Nous avons l'impression que de nouveau le Collège organise le recrutement à l'envers. Il eut fallu d'abord organiser un écrit pour apprécier les compétences techniques demandées aux candidats telles que gestion et rédaction des actes d'urbanisme et d'environnement, capacité à lire et commenter des plans techniques et architecturaux, ... Quelle est la composition du jury ? En quoi consistera l'épreuve du 24 mars ? Comment la cotation des diverses questions / compétences sera-t-elle réalisée ? Une épreuve écrite sera-t-elle organisée ? Si oui, comment ? Et qui la corrigera ? Combien de points seront-ils prévus pour chaque épreuve ? Sinon, comment se déroulera le choix ? Par qui ?* X. Malmendier ne se sent pas agressif mais le conseiller se répand en jugements de valeur et en procès d'intention. Le jury est composé presque comme pour le conseiller en environnement. Il comporte un membre extérieur chargé d'apprécier les personnalités des candidats, leur motivation, leur implication. La chef de service urbanisme en fait aussi partie, outre deux membres du collège et le DG. Les PV exhaustifs sont envoyés. Nous recherchons un employé administratif polyvalent dans toutes les matières et ce serait une erreur du collège de ne pas retenir la personne qui semble la plus compétente. C'est une épreuve orale pour comparer les personnalités, les motivations, les implications et il n'y aura pas d'épreuve écrite. Le seul souci consiste à recruter la bonne personne à la bonne place.

5) M. Mullenders : *'Culture - Salle Braham - projet de rénovation : nous avons posé la question de l'avancement du projet de rénovation de la Salle Braham en octobre dernier. L'architecte devait rencontrer le Collège fin octobre et lors de notre rencontre informelle, l'échevin de la culture nous a informé que ces plans étaient rentrés et qu'ils seraient présentés en commission. Quand le projet de la rénovation de la Salle Braham sera-t-il présenté aux membres du Conseil ?* M. Ulrici signale qu'une commission de la culture importante va se réunir prochainement avec les membres du comité d'accompagnement de la régie Braham. Le projet est abouti et ils sera présenté par l'architecte. Ensuite, on lancera le marché public.

6) M. Mullenders : *'Santé - Création d'un Échevinat de la Santé - Peu après le précédent Conseil, nous avons été surpris d'apprendre par les réseaux sociaux et par la presse locale la création d'un nouvel Échevinat et la mise en place d'une Commission consultative Santé. Sur le fond, ces initiatives semblent positives mais sur la forme, elles suscitent des questions : Le Conseil ne doit-il pas être consulté avant la création d'un nouvel Échevinat ? Quels en sont le personnel et les budgets ? Quels seront les services rendus ? La Commission Santé comme toute commission consultative ne doit-elle pas faire l'objet en vertu du CDLD d'une décision de création par le Conseil qui doit définir sa composition ? Quel est le résultat de l'appel à candidature ? Comment la composition sera-t-elle arrêtée ? La diversité des métiers de la santé et des types de médecine sera-t-il garanti (médecines traditionnelles ou douces, pédiatriques et non-pédiatriques, santé physique, psychologique et mentale, ... ) ?* N. Lach rappelle le PST dont une fiche prévoyait cette action. Il n'y a pas d'engagement supplémentaire et c'est un travail avec le personnel en place. Il y a une trentaine de candidats pour le conseil consultatif. Nous passerons le point en conseil communal quand il sera prêt.

7) M. Mullenders : *'Urbanisme - Les projets déstructurants se multiplient - Un nouveau projet de grand immeuble à appartements - Rez + 4 ? - se prépare sur l'emplacement de l'ancien cinéma l'Excelsior et en arrière du bâtiment voisin. Par ailleurs, le projet de construction d'une tour à côté de l'entrée de l'auto-route de Visé, qui avait dû être retiré il y a quelques mois, a été redéposé. Cela laisse penser que le Collège est favorable à ce projet. Quelle est la position du Collège sur ces projets hors normes ?* X. Malmendier demande qu'il précise les précédents dossiers déstructurants et M. Mullenders d'expliquer certains dossiers dont l'immeuble rue Saint-Hadelin et la nouvelle percée près du pont de Visé à Devant-le-Pont. X. Malmencier rappelle que Visé a 17 % de logements sociaux, ce qui est un haut chiffre par rapport à d'autres communes. Ce sont des jugements de valeur. On fait dire ce que l'on veut aux chiffres. Le gouvernement régional, dont fait partie Ecolo, a demandé que l'on ne construise plus dans les campagnes et on invite à densifier les centres villes. Il faut être cohérent : accepter une certaine densification du centre pour ne pas répandre le béton dans les campagnes. C'est écologique de monter un peu à rez+4. Il faut aussi apporter de nouvelles personnes pour faire vivre le commerce visétois. Il y a une demande de logements au centre ville, mais à force de ne pas en offrir les prix augmentent. Ces dossiers-là seront examinés par le collège prochainement. Il n'y a pas de tabou à faire du rez+4.

8) M. Mullenders : *'Santé - Covid 19 : évaluation de la situation à Visé - Nous recevons quotidiennement des chiffres du taux de contamination à Visé et dans les communes voisines. Depuis janvier, ces chiffres ramenés à 100.000 habitants sont sensiblement plus élevés dans notre commune par rapport aux autres*

*communes. Par ailleurs, la MRS Clairefontaine a vécu avec courage des semaines très douloureuses alors que la vaccination avait déjà été réalisée. Qu'est-ce qui explique ce taux de contamination plus élevé dans notre commune ? A-t-on identifié des clusters importants en dehors de la MRS ? Comment expliquer la situation vécue à Clairefontaine ? Comment les autorités de santé justifie-t-elle les niveaux de contamination et le nombre de victimes alors que la vaccination aurait dû assurer une protection au moins partielle ?' N. Lach explique la vague arrivée à Clairefontaine quelques jours après l'administration de la première dose. Probablement que la contamination s'est faite avant l'injection. On n'a aucune explication sur le patient zéro à Clairefontaine. On a quand même dû déplorer 14 décès, mais pas tous du covid. Tout suit à présent son cours et les résidents sont vaccinés à 90 %.*

17. Procès-verbal de la séance publique du 1er février 2021 - Adoption.

Le Conseil,

À l'unanimité, ADOPTE:

le procès-verbal de la séance publique du 1er février 2021.

PAR LE COLLEGE :

Le DG (Secrétaire communal),

CH. HAVARD

La Bourgmestre,

V. DESSART